

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire  
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD  
Absents non représentés D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT  
Absents représentés :  
Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : ADMINISTRATION :**

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 30 mai 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023.

### **Objet : Convention de gestion véloroute « VéloWestNormandy » avec le Département**

La véloroute des plages du débarquement au Mont-St-Michel a été mise en service en 2013, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, par secteurs géographiques, entre les communautés de communes concernées et les Départements du Calvados et de la Manche.

La promotion de cette véloroute est assurée par un comité d'itinéraire animé par les offices de tourisme intercommunaux concernés. Ce comité a récemment souhaité faire évoluer ce produit touristique avec notamment une nouvelle dénomination VéloWestNormandy, accompagnée d'une déclinaison visuelle et d'un logo à l'image des autres grands itinéraires vélos



Cette évolution est concomitante avec un projet de remise à niveau de la signalisation directionnelle vélo dédiée, signalisation qui inclura ce nouveau logo.

Dans un objectif de rationalisation et d'efficacité de l'opération, le Département du Calvados s'engage à prendre à sa charge l'ensemble de la mise à jour et de l'entretien ultérieur de la signalisation. Cette nouvelle organisation nécessite qu'une convention soit signée entre la commune et le Département, laquelle comprend les mentions essentielles suivantes :

La commune autorise le Département à occuper et aménager les voies concernées par la VéloWestNormandy et figurant en annexe de la convention ;

Cette autorisation est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans, renouvelable 3 fois de manière tacite ;

Les travaux nécessaires à la création et à l'exploitation de la véloroute sont effectués par le Département : implantation de signalisation directionnelle et touristique dédiée et implantation de signalisation de police complémentaire le cas échéant, puis entretien et maintenance de cette signalisation ;

La commune assure la conservation de toutes les parties d'ouvrage comprises dans l'emprise communale à l'exception de la signalisation directionnelle d'itinéraire cyclable (piste cyclable le cas échéant, espaces verts, mobilier...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

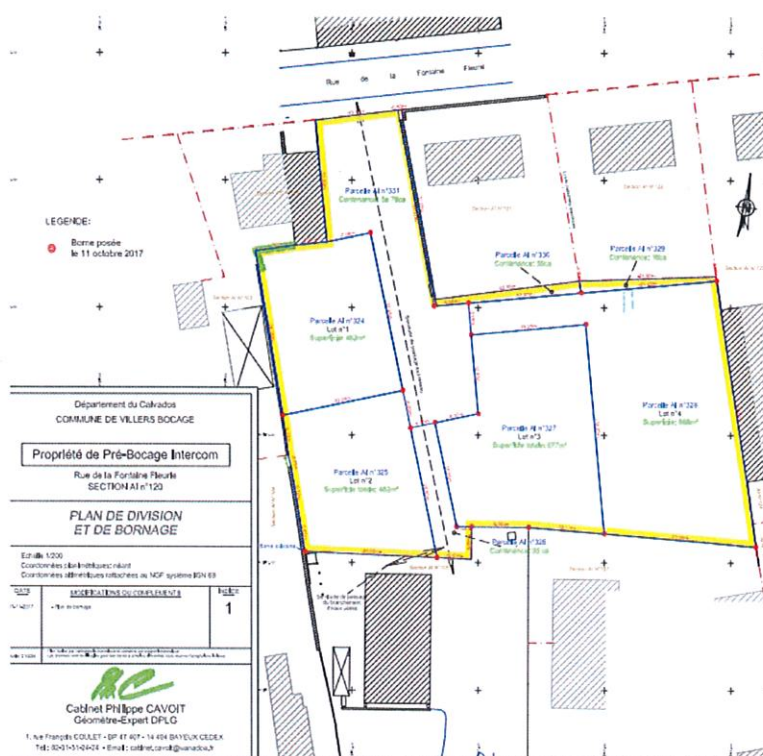
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la VéloWestNormandy ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

➤ **Objet : Clos Jean d'Ormesson : cession de deux parcelles par Pré-Bocage Intercom à la commune**

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom (VBI) était propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune (ancien site EDF entre la rue Clémenceau et le rue de la Fontaine Fleurie). Ce lotissement se nomme maintenant « Clos Jean d'Ormesson ».

Afin de clore définitivement le dossier de rétrocession des parties communes, il convient que la commune procède à l'achat de deux parcelles issues du bornage effectué au démarrage du projet. Ces terrains correspondent à l'emprise de la voirie, des trottoirs, des espaces verts et des stationnements publics.



Les parcelles AI 331 et AI 326 d'une contenance de 578 m<sup>2</sup> et de 95 m<sup>2</sup> sont cédées à l'euro symbolique à la commune et il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié ci-dessus évoqué ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

➤ **Objet : Aire camping-car : modification du règlement intérieur (approuvé le 19 juillet 2021)**

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de l'aire camping-car a été approuvé par les membres du conseil municipal le 19 juillet 2021.

Elle ajoute que quelques modifications doivent être apportées à ce document : situation du container verre et dénomination de la police municipale pour exécution dudit règlement. Madame le Maire donne lecture des deux rectifications figurant dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié relatif à l'aire de camping-car située au 1bis rue de Vire ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes ;

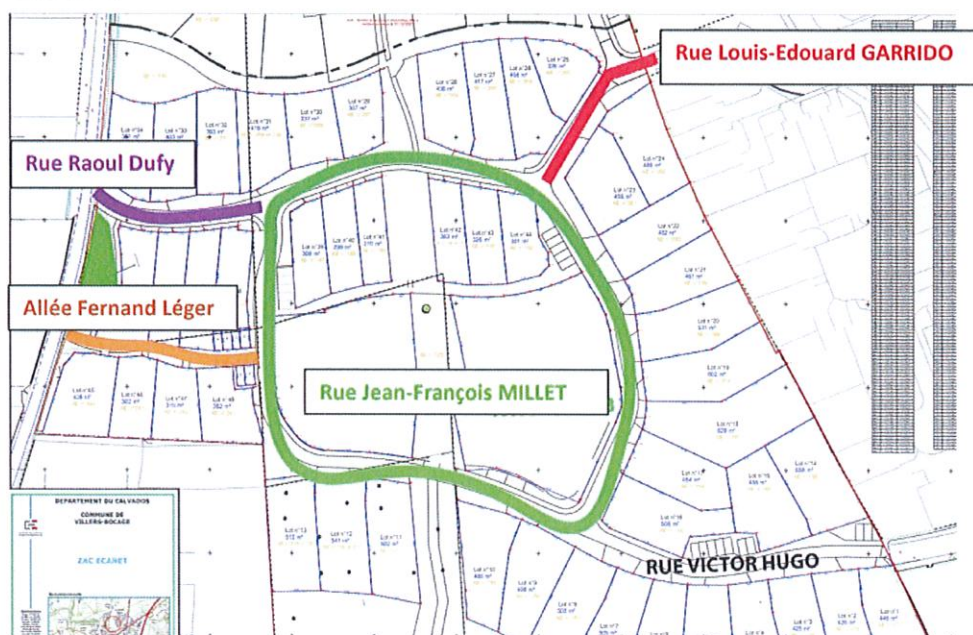
---

**Objet : Adressage des phases 1A, 1B et 2 de la zone d'aménagement concerté Fontaine Fleurie/Ecanet**

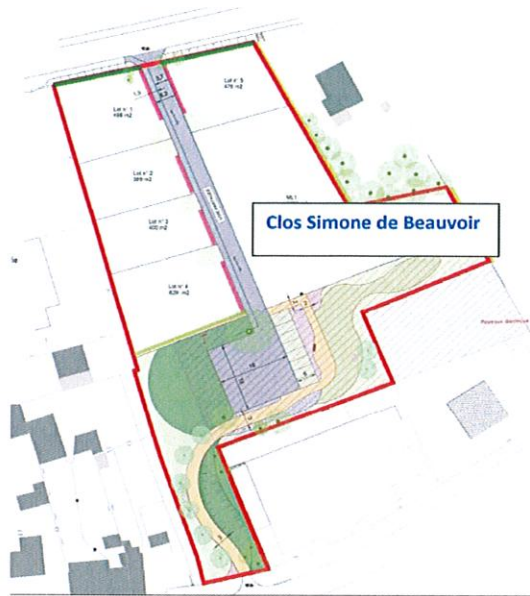
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que trois phases de construction (1A, 1B et 2) vont voir le jour prochainement dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie/Ecanet. Il convient de nommer les voies situées au sein de chaque phase. Madame le Maire présente les propositions issues de la commission réunie en date du 5 juin 2023 :

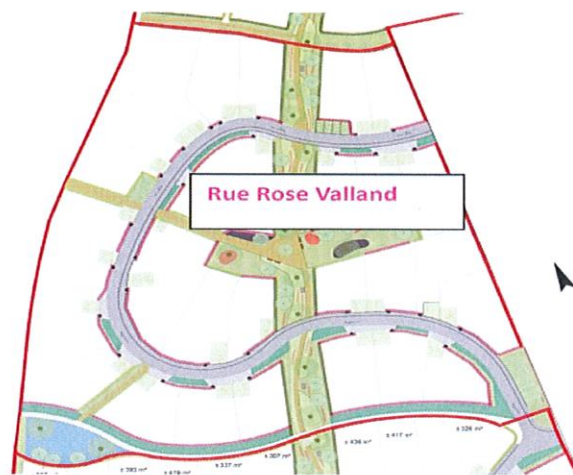
**PHASE 1A :**



**PHASE 1B :**



## PHASE 2 :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE, pour la phase 1A de nommer les voies de la manière suivante et dans le respect du plan ci-dessus : rue Victor Hugo, rue Raoul Dufy, rue Louis-Edouard Garrido, rue Jean-François Millet, et Allée Fernand Léger ;
- ⇒ DECIDE, pour la phase 1B de nommer la voie de la manière suivante : Clos Simone de Beauvoir ;
- ⇒ DECIDE, pour la phase 2 de nommer la rue de la manière suivante : rue Rose Valland ;
- ⇒ CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

---

**Objet : Taxe d'aménagement : modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire lors du vote de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie devaient donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s'était réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il était ressorti des échanges :

Que l'intercommunalité agît seule en matière de développement économique et qu'elle concoure au travers de ces équipements, services et plus globalement au travers de ses compétences à l'attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d'opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations et d'aménagements.

Ainsi, les élus avaient stabilisé la proposition suivante :

- ⇒ Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] :  
La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.
- ⇒ En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones) :  
La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.

Proposition qui a été acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire du 28 septembre 2022 dans la délibération n°20220928-21.

La loi de finance rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur cette obligation. Le partage de la taxe d'aménagement est donc de nouveau facultatif.

La conférence des maires du 4 mai 2023 s'est réunie pour définir les nouvelles modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il est ressorti des échanges :

- Qu'il était légitime que les communes continuent de reverser à l'intercommunalité une part importante de la taxe d'aménagement perçue sur les espaces à vocation économique.
- Que le partage n'étant plus obligatoire, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur toutes les autres zones n'avait plus lieu d'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de reversement suivant :
  - ⇒ Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Est UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI : la commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité ;
  - ⇒ En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones) : la Commune ne reversera pas la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité ;
- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : Effacement des réseaux rue Jean Le Baron : étude préliminaire**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **122 036.04 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **70 320.01 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : inscription budgétaire en 2024 et réhabilitation de réseaux eau potable et assainissement menée conjointement ;
- PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation, soit :
  - en section de fonctionnement
  - en section d'investissement, par fonds de concours  
*Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.  
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 050.90 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- PREND NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

sauf pour les travaux d'éclairage,

**Objet : Personnel communal : création de 4 postes au sein du service scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite de la demande de deux agents du service scolaire de réduire leur temps de travail, le service scolaire sera réorganisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette réorganisation permettra de réduire la durée hebdomadaire de ces deux postes et de pérenniser deux autres emplois au sein du restaurant scolaire.

Vu l'avis du comité social territorial,

La variation du temps de travail pour les deux agents titulaires étant supérieure à 10%, il convient de créer deux nouveaux postes. Les anciens postes seront supprimés ultérieurement.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 7h50/35h00** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;  
DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 13h38/35h00** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;  
DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 16h05/35h00** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;  
DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 17h48/35h00** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;  
CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

**Objet : Personnel communal : création d'un poste de Responsable Communication / Évènementiel / Informatique**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de responsable communication / évènementiel / informatique à la suite du départ en retraite de l'agent coordonnateur technique :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE NOMINATION
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35H00	01/08/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de l'emploi ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

## QUESTIONS ORALES

### Décisions diverses :

- *Elodie HAMON a démissionné de ses mandats de conseillère municipale et communautaire. Sandrine BRAZIL est la suivante sur la liste des délégués communautaires.*
- *Elodie HAMON faisait partie du conseil d'administration de la Maison de Jeanne et il faut la remplacer : Sylviane JOVIEN-SEVESTRE et Juliette HOUIVET sont candidates. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.*
- *Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour accueillir le tour de Normandie (uniquement féminin) le dimanche 17 mars 2024 pour un coût de 15 000 € pris en charge normalement à 50 % par PBI : les élus y sont favorables. Mme le Maire demande s'ils sont d'accord pour cet accueil même si PBI ne participe pas financièrement : les élus sont également favorables à l'accueil de cette manifestation.*

---

### Affaires diverses :

- ⇒ Rue des Sources : des ronces sont arrivées sur la route.
- ⇒ Mme le Maire indique que le service environnement va être prévenu.
- ⇒ Une haie mal taillée empêche la visibilité quand les conducteurs ressortent de la route desservant le MACDO.
- ⇒ Mme le Maire indique que normalement cela va être repris car elle a prévenu les représentants de PBI.
- ⇒ La haie paysagère longeant la sente piétonne route d'Epinay gêne la visibilité des conducteurs qui sortent de l'entreprise DEGRENNE.
- ⇒ Mme le Maire indique que le service environnement va être prévenu.
- ⇒ Un passage piéton est-il prévu pour aller au PSLA ?
- ⇒ Mme le Maire indique que tout le secteur va être signalé en zone 30 et qu'un passage piéton va bien être créé pour se rendre au PSLA.
- ⇒ Au sujet des travaux menés par le garage DCH, cela devient très dangereux surtout à cause de la partie occupée par les véhicules accidentés. Des habitants se plaignent des véhicules stationnés sur le trottoir et qui gênent la vue.
- ⇒ Mme le Maire va se rapprocher des gérants du garage à ce sujet et la police municipale va surveiller ce secteur.
- ⇒ Le terrain communal situé Rue des Sauts Cabris va-t-il être nettoyé ?
- ⇒ Cette question va être évoquée avec le service environnement et ce travail va certainement être confié à la BACER. La date d'intervention est pour le moment inconnue.



- ⇒ Qu'est-il prévu pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement ?  
 ⇒ Mme le Maire indique qu'une réunion est prévue en septembre pour évoquer ce sujet. Elle indique que l'office de tourisme est entré en contact avec les Sharpshooters pour créer un évènement : ces derniers voudraient faire une reconstitution de camp.

### Registre des délibérations du 26 juin 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-062	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 30/05/2023	A l'unanimité
2023-063	Convention de gestion véloroute « VéloWestNormandy » avec le Département	A l'unanimité
2023-064	Clos Jean d'Ormesson : cession de deux parcelles par Pré-Bocage Intercom à la commune	A l'unanimité
2023-065	Aire camping-car : modification du règlement intérieur (approuvé le 19 juillet 2021)	A l'unanimité
2023-066	Adressage des phases 1A, 1B et 2 de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie/Ecanet	A l'unanimité
2023-067	Taxe d'aménagement : modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité	A l'unanimité
2023-068	Effacement des réseaux rue Jean le Baron : étude préliminaire	A l'unanimité
2023-069	Personnel communal : création de 4 postes au sein du service scolaire	A l'unanimité
2023-070	Personnel communal : création d'un poste de responsable communication/évènementiel/informatique	A l'unanimité

**Etaient présents :**

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,  
 S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,  
 G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD

**SIGNATURES :**

Madame le Maire



*[Handwritten signature of Madame le Maire]*

la secrétaire de séance

*[Handwritten signature of the secretary]*